



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025 **SLOW**
ID : 062-216204735-20251215-25_05_05-DE

DCM 25.05.05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
15 décembre 2025**

Date de convocation :
8 décembre 2025

Objet :

Dissolution de la Caisse des Ecoles

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – Mme Séverine GODART – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2023, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles d'Isbergues et du transfert de ses activités et charges budgétaires à la Commune.

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 établi par le Comptable,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

22 DEC. 2025

ID : 062-216204735-20251215-25_05_05-DE

DCM 25.05.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : RAPPORTE** la délibération n° DCM 25.04.10 du 6 octobre 2025 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles.
- **Article 2 : CONSTATE** qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2023.
- **Article 3 : DECIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Isbergues qui prend effet à la date du 31 décembre 2025.
- **Article 4 : ARRETE** les comptes de la Caisse des Ecoles d'Isbergues conformément au compte de gestion 2022 établi par le comptable public.
- **Article 5 : DECIDE** de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2026 les résultats de la Caisse des Ecoles : l'excédent d'investissement au chapitre 001 « résultat d'investissement », et l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement ».
- **Article 6 : AUTORISE** le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2026.
- **Article 7 : AUTORISE** le Maire à signer toute acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
18 déc. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.